

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

CESSION DU BAIL DE CHASSE

M. Daniel KIEFFER, actuel adjudicataire du lot de chasse, souhaite céder son bail de chasse à M. Nicolas KIEFFER, à compter du 1^{er} février 2021.

Après consultation, les membres de la commission communale ont émis un avis favorable à cette cession,

Monsieur le Maire propose d'approuver la cession du bail de chasse de M. KIEFFER Daniel à M. KIEFFER Nicolas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la cession du bail de chasse de M. KIEFFER Daniel à M. KIEFFER Nicolas, ainsi que la signature de la convention de chasse négociée au gré à gré avec M. Nicolas KIEFFER pour la période du 1^{er} février 2021 jusqu'au 1^{er} février 2024.

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre de son plan de préservation de la biodiversité, la Communauté de Communes Mad et Moselle va engager une action sur les pratiques d'entretien des espaces verts et l'aménagement des espaces publics par un programme de gestion différenciée et durable.

Avec l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Grand Est, l'organisme FREDON a été missionné pour la réalisation du plan de gestion sur 8 communes dont la Commune de JOUY AUX ARCHES, candidate.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'engagement de la commune dans le programme de gestion différenciée, et autorise le Maire à signer la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Coopérative scolaire a pris en charge un abonnement à Kokora Lingua pour l'apprentissage de l'anglais par les élèves de maternelle.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 99 Euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de subvention de 99€ en faveur de la Coopérative scolaire.

AGENCE FRANCE LOCALE – OCTROI DE LA GARANTIE – ANNEE 2021

L'Agence France Locale et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers.

Par dérogation ,ses membres sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention ,décide que la Garantie de la Commune de JOUY-AUX-ARCHES est octroyée pour un total égal au montant maximal des emprunts que la Commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION D'UTILISATION, AUTORISATION DE PRELEVEMENT, PERIMETRES DE PROTECTION DU PUIITS D'AUCHE

Après avoir pris connaissance de la législation en vigueur ,concernant la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau, pour le Puits d'Auché – Lieudit : Les Avioux ,ainsi que l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.